

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ENQUÊTE PUBLIQUE
I.C.P.E**

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE USINE PHARMACEUTIQUE
PAR LA SOCIETE LFB BIOMEDICAMENTS**

**SUR LES COMMUNES DE
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT- ATHIES - St LAURENT-BLANGY**



**AVIS MOTIVE ET CONCLUSIONS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Annie DEHEUL

Désignée par Madame La Présidente du Tribunal Administratif

En date du 16 septembre 2015

Référence E 15000186/59

CONCLUSIONS
ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

- I *Présentation du projet soumis à l'enquête publique* Page 3**

- II *Organisation et déroulement de l'enquête* Page 4**

- III *Conclusion du Commissaire Enquêteur sur le projet* Page 5**

- IV *Avis du Commissaire Enquêteur* Page 5**

I Présentation du projet soumis à l'enquête publique

L'enquête publique planifiée du 12 octobre au 12 novembre 2015 concerne une demande d'autorisation de créer et d'exploiter une fabrique de préparations pharmaceutiques au sein de la ZAC Actiparc, située au Nord-Est d'Arras entre les communes de Bailleul-Sir-Berthoult, Athies et Saint-Laurent-Blangy. Cette demande est formulée par le groupe LFB Biomédicaments situé 3, avenue des Tropiques 91958 Courtaboeuf cedex France.

La Société LFB Biomédicaments, filiale à 100% de LFB, élabore et commercialise des protéines et des médicaments issus du plasma pour le compte du groupe. En France, elle est implantée à Lille, aux Ulis et à Ales. Dans le cadre de sa croissance et de son développement international, le groupe LFB souhaite développer ses capacités de production avec une usine de nouvelle génération : l'« Usine 2020 ». Ce projet « Usine 2020 » repose sur la création d'une nouvelle usine qui permettra de regrouper sur un même site l'ensemble des phases de production depuis la réception des matières premières jusqu'à la mise en forme pharmaceutique, actuellement scindées entre les différentes implantations de la société.

Le site emploiera initialement 200 collaborateurs, puis de franchir le seuil de 300 personnes vers 2022 ; une dizaine de sous-traitants devraient également être présents sur le site. A l'horizon 2025, l'effectif devrait avoisiner les 500 collaborateurs. L'investissement correspondant est de l'ordre de 300 millions d'euros.

Cette « Usine 2020 » devrait permettre, d'ici 10 ans, de tripler la capacité globale de production de médicaments dérivés du plasma.

Cette demande d'autorisation de créer et d'exploiter l'« Usine 2020 » prévue par la Société LFB sur le site d'Actiparc se composera des unités architecturales suivantes :

- ✓ Une plateforme de fabrication de biomédicaments de pointe qui constitue le cœur du projet
- ✓ Une partie logistique dédiée à cette fonction de fabrication,
- ✓ Une partie tertiaire (pôle Administratif implanté en entrée de site),
- ✓ Une partie d'utilités essentielles au fonctionnement de l'ensemble du site (pôle Utilités incluant chaufferie et réserve incendie ; chai enterré de stockage d'éthanol ; dépotages et stockage des produits chimiques utiles aux activités, zone déchetterie...)

Les espaces extérieurs seront occupés par le parking du site, les voiries de circulation, les zones de quais, les espaces verts et un bassin de rétention à ciel ouvert et paysagé.

Le site sera par ailleurs accessible en transport en commun puisqu'un arrêt de bus est prévu à l'entrée principale du site, située au Nord-Ouest du terrain.

Pour la réalisation de ce projet, l'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés afin de mesurer l'impact Environnemental.

Le dossier a été réalisé par l'équipe d'ingénieurs du service Environnement d'Ingérop Conseil & Ingénierie, dont le siège social est situé 168/172 boulevard de Verdun 92408 Courbevoie Cedex.

Ce cabinet s'est fait assisté pour les études spécifiques par :

- AECOM (URS) pour le risque sanitaire, la modélisation des rejets des installations de combustion,
- ECIB pour l'étude acoustique,
- ECOTHEME (Ecosphère) pour les relevés faune flore et étude d'incidences Natura 2000.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné Madame Annie DEHEUL en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Raymond DELVALLEZ en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire cette enquête publique.

II Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 octobre 2015 au jeudi 12 novembre 2015 inclus soit pendant 32 jours consécutifs.

L'arrêté du 17 septembre 2015 de Madame la Préfète du Pas-de-Calais a précisé les lieux et dates des permanences du Commissaire Enquêteur, le siège de l'enquête publique étant fixé en mairie de Bailleul-Sir-Berthoult.

Le projet de l' « Usine 2020 » situé au sein de la Z.A.C Actiparc se développe sur 3 communes : Bailleul-Sir-Berthoult pour une surface importante, Saint-Laurent Blangy pour une moindre part et enfin Athies qui ne représente qu'une faible parcelle. Dix autres communes sont aussi concernées par ce projet et sont impactées par le périmètre du rayon d'affichage : Arleux-en-Gohelle, Fampoux, Farbus, Feuchy, Gavrelle, Oppy, Roclincourt, St Nicolas-les-Arras, Thelus et Willerval.

Ces 13 communes ont procédé à l'affichage conformément à l'arrêté préfectoral.

La publicité a également été faite sur le site Actiparc et constaté par voie d'huissier Maître D'HALLUIN le 25 septembre et le 30 octobre 2015.

Les insertions dans les deux journaux locaux ont été effectuées par la Préfecture du Pas-de-Calais, dans les délais légaux, ainsi que sur le site internet de cette même Préfecture.

Les conditions dans lesquelles l'enquête s'est déroulée ont été bonnes. Le Commissaire Enquêteur a été très bien accueilli à la mairie de Bailleul-Sir-Berthoult. Les permanences ont toutes été assurées, cependant le Commissaire Enquêteur déplore le peu de participation du public.

III Conclusion du Commissaire Enquêteur

Le dossier d'autorisation ICPE ne porte que sur la première phase du projet qui en comportera trois, les autres étant le doublement de l'atelier immunoglobuline et le rapatriement de productions assurées actuellement sur le site de Lille.

L'étude, étant réalisée par 4 bureaux spécialisés, est particulièrement dense, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont accessibles à tous publics, ils permettent d'appréhender les principales incidences du projet, les enjeux et les mesures de réduction d'impact prévues par l'exploitant. Cependant pour une étude plus approfondie, ce dossier n'est pas facile à exploiter pour les raisons suivantes : le classement n'est pas clair, les chapitres principaux et les annexes sont mélangés et la présentation des rubriques classant l'installation ICPE n'est pas mise en évidence. Il est également difficile de se référer à la numérotation des pages du dossier, chaque chapitre commence par une nouvelle numérotation, de même à l'intérieur du chapitre après chaque annexe.

Le Commissaire Enquêteur a pu échanger facilement avec Monsieur GOUILLARD, directeur de l'usine de Lille, pour parfaire sa connaissance du dossier.

Le CE considère que ce projet de construction d'une usine pharmaceutique dans la zone d'Actiparc d'Arras présente manifestement un intérêt général sur le plan de la santé publique et de l'économie régionale. L'étude du dossier souligne l'attention particulière du pétitionnaire concernant le respect environnemental et sécuritaire.

IV Avis du Commissaire Enquêteur sur la demande d'autorisation d'exploiter une usine pharmaceutique :

VU :

- Le code de l'Environnement ;
- La nomenclature des installations Classées pour la protection de l'environnement ;
- La désignation du Commissaire Enquêteur par ordonnance n° E 15000186/59 en date du 16 septembre 2015 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille ;
- L'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 de Madame la Préfète du Pas-de-Calais ;
- les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Liste non exhaustive

APRES AVOIR :

- étudié le dossier d'enquête,
- assisté à une première réunion avec Monsieur le Maire en mairie de Bailleul-Sir-Berthoult, vérifié l'affichage et les conditions matérielles de réception du public,
- rencontré Monsieur Emmanuel GOUILLARD Directeur de l'usine de fabrication de médicaments située rue de Trévisse à Lille, puis visité cette usine,
- constaté que le public avait été correctement informé du projet avec des parutions de l'avis d'ouverture d'enquête dans deux journaux locaux et un affichage permanent à la disposition du public à la mairie de Bailleul-Sir-Berthoult ; avis d'enquête également diffusé sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais ainsi que sur celui de la Mairie de St Laurent-Blangy,
- vérifié l'affichage des 12 autres communes impactées par le projet, Athies, St Laurent Blangy, Arleux en Gohelle, Fampoux, Farbus, Feuchy, Gavrelle, Oppy, Roclincourt, St Nicolas-les-Arras, Thelus, Willerval,
- constaté que quatre panneaux d'affichage ont été apposés sur le site d'Actiparc (vérifiés par voie d'Huissier les 25/09/2015 et 30/10/2015)
- constaté que la 1^{ère} publication est parue le 25 septembre 2015 dans les journaux de « La Voix du Nord » et « Nord Eclair », édition du Pas-de-Calais,
- constaté que la seconde publication est parue le vendredi 16 octobre 2015, respectivement dans les mêmes journaux,
- vérifié les 12, 20, 28 octobre puis les 6 et 12 novembre 2015 que l'affichage avait été effectué, à la Mairie de Bailleul-Sir-Berthoult, dans de bonnes conditions de visibilité et de lisibilité conformément à la réglementation en vigueur,
- constaté que le registre d'observation ainsi que le dossier ont été tenus à la disposition du public dans les locaux de la Mairie de Bailleul-Sir-Berthoult pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux,
- tenu cinq permanences en Mairie de Bailleul-Sir-Berthoult aux jours et heures prévus aux cours desquelles j'ai reçu les observations du public,
- étudié les observations présentées par le public,
- Clôturé l'enquête le 12 novembre 2015 à 18h et repris le registre et le dossier d'enquête,

- Adressé le 13 novembre 2015 un procès-verbal de remise des observations recueillies par le public au cours de l'enquête et les questions du Commissaire Enquêteur auxquelles Monsieur Emmanuel GOUILLARD directeur de la Sté LFB Lille a répondu dans les délais réglementaires,

ATTENDU :

- ❖ Que le dossier d'autorisation ICPE soumis à l'enquête publique est complet, dense avec des résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers accessibles à tous publics,
- ❖ Que l'enquête publique a duré 32 jours consécutifs du lundi 12 octobre 2015 au jeudi 12 novembre 2015 inclus,
- ❖ Que la publicité de l'enquête publique donne suffisamment de précisions sur les dates, lieu et modalités de consultation du dossier,
- ❖ Que les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées dans un climat serein, bien organisées par le service administratif de la Mairie de Bailleul-Sir-Berthoult (siège de l'enquête) et qu'il n'est relevé aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,
- ❖ Que les 12 autres communes concernées par ce projet ont procédé à l'affichage conformément à l'arrêté de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- ❖ Que les observations, qui ont été déposées sur le registre d'enquête, ont été traitées avec attention,
- ❖ Que la Sté LFB a été avisée des observations dans les délais légaux,

CONSIDERANT :

- ✚ Que toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu être entendues, et ont pu formuler librement leurs observations durant toute la durée de l'enquête et n'ont pas émis d'opposition au projet,
- ✚ Que la commune de Bailleul-Sir-Berthoult a mis tous les moyens appropriés pour une bonne information et réception du public,
- ✚ Que la Sté LFB a particulièrement été attentive aux observations du public, elle a apporté des réponses claires, complètes et précises,
- ✚ Que le groupe LFB, spécialiste des médicaments issus du vivant, leader en France, propose aux professionnels de santé des biomédicaments de pointe qui permettent la prise en charge dans un cadre hospitalier des patients atteints de maladies graves et souvent rares,

- ✚ Que ce projet « Usine 2020 » porté par LFB permettra de regrouper sur le site d'Actiparc l'ensemble des phases de production depuis la réception des matières premières jusqu'à la mise en forme pharmaceutique, actuellement scindées entre les 3 autres implantations,
- ✚ Que le projet de construction d'une usine pharmaceutique « Usine 2020 » par la Sté LFB a été citée par Emmanuel Macron au cours de débats parlementaires concernant la loi « croissance et activité » comme un très bon exemple de projet porteur de croissance,
- ✚ Que le choix de la zone d'Actiparc est justifié du fait qu'il s'agit d'une zone industrielle en cours d'évolution, en milieu rural et facile d'accès,
- ✚ Que l'exploitation de cette usine n'impactera pas la circulation routière,
- ✚ Que l'implantation de ce site ne perturbera en rien les premières habitations éloignées d'un kilomètre. Il n'existe par ailleurs dans cette zone aucun établissement public important,
- ✚ Que ce projet, dont l'investissement est conséquent, aura des retombées économiques en termes d'emplois, de recettes fiscales, entraînant par ailleurs d'autres externalités positives qui contribueront au développement économique de la région d'Arras,
- ✚ Que ce projet est compatible avec les objectifs du SCoT de la région d'Arras, (conformité avec les orientations du futur PLUi du Grand Arras, SDAGE, SAGE etc...),
- ✚ Que la Sté LFB est très soucieuse de sa responsabilité sociale (RSE) en apportant une attention toute particulière aux mesures spécifiques d'évitement, de réduction et de compensation des impacts. L'impact global sur l'environnement est d'ailleurs qualifié de faible à négligeable,
- ✚ Que les dispositions, pour éviter tous dangers dus à l'activité de LFB sont évaluées et bien maîtrisées,
- ✚ Que le SDIS (Service Départemental D'Incendie et de Secours) donne un avis favorable,
- ✚ Que l'Autorité Environnementale estime que les intérêts à protéger en cas d'accident et l'impact environnemental ont été suffisamment pris en compte,
- ✚ Que les incertitudes concernant les modalités de traitement des rejets aqueux sont levées (convention entre LFB et la Communauté Urbaine d'Arras et VEOLIA),
- ✚ Que toutes les dispositions ont été prises par la Sté LFB pour limiter tous types de pollution et risques sanitaires,

- ✚ Que les trois implantations existantes en France de ce type n'ont pas, à ce jour et à la connaissance du Commissaire Enquêteur, entraîné d'incidents environnementaux et sur la santé publique,
- ✚ Que la Communauté Urbaine d'Arras donne un avis très favorable à ce projet,
- ✚ Que les communes, dont les délibérations ont été portées à la connaissance du CE, ont toutes donné un avis favorable,

Je soussignée, Annie DEHEUL, Commissaire Enquêteur désignée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille en date du 16 septembre 2015 émet

UN AVIS FAVORABLE

Sans aucune réserve ni recommandation.

Fait à ROOST-WARENDIN, le 08 décembre 2015

Le Commissaire Enquêteur

Annie DEHEUL